



Commission Locale de l'Eau SAGE de la Sambre



11 mars 2019



- **Election du Président et des Vice-présidents**
- **Points d'information sur les forages en forêt de Mormal**
- **Procédure de mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE 2016 - 2021**
- **Modifications à apporter au SAGE**
- **Points d'information (en fonction du temps restant)**
 - PAPI Sambre
 - Hydrocotyle Fausse Renoncule
 - Animation érosion



Elections





- Le mandat précédent étant arrivé à échéance (6 ans) → la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord a sollicité les structures membres du collège des collectivités territoriales afin de nommer un représentant.
- Un seul changement dans les représentants des structures : M. Pierrick FORET maire de Beaurepaire sur Sambre.

Ancien arrêté (2016)

| Structure membre de la CLE | Représentant(s) | Fonction | |
|--|------------------------------|---------------------------------|--|
| Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais Picardie | M. Dominique MOYSE | | |
| | M. Benoît WASCAT | | |
| Conseil départemental du Nord | Mme Françoise DEL PIERO | | |
| | Mme Carole DEVOS | | |
| Conseil départemental de l'Aisne | Mme Marie-Françoise BERTRAND | | |
| Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre | M. Fabrice PIETTE | | |
| Syndicat mixte du Val Joly | M. Michel SCHUERMANS | | |
| Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois | M. Alain DELTOUR | | |
| Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois | Mme Anne-Marie STIEVENART | | |
| Noréade | M. Michel LEFEBVRE | | |
| Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la Sambre (sur proposition de l'association départementale des maires de l'Aisne) | M. Frédéric MEURA | Maire de Papeux | |
| | M. Maurice COQUART | Maire de Ribeuville | |
| Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la Sambre (sur proposition de l'association départementale des maires du Nord) | M. Michel DETRAIT | Maire de Pont-sur-Sambre | |
| | M. Michel DUVEAUX | Maire d'Obrechies | |
| | Mme Marie-Christine MORETTI | Adjointe au Maire de Maubeuge | |
| | Mme Josiane SULEK | Maire de Rousies | |
| | M. Michel HENNEQUART | Maire de Mazinghien | |
| | M. Ghislain FRANCOIS | Maire de Bas-Lieu | |
| | M. Alain GILLET | Maire de Sars-Poteries | |
| | M. Pierre HERBET | Maire de Hestrud | |
| | M. Paul RAOULT | Conseiller municipal du Quesnoy | |
| | Mme Corinne RIDE | Adjointe au Maire de Fournies | |
| | M. Benjamin WALLERAND | Adjoint au Maire d'Anor | |
| | TOTAL | 23 membres | |

Nouvel arrêté (2018)

| Structure membre de la CLE | Représentant(s) | Fonction | |
|--|------------------------------|---------------------------------|--|
| Conseil régional des Hauts de France | M. Dominique MOYSE | | |
| | M. Benoît WASCAT | | |
| Conseil départemental du Nord | Mme Françoise DEL PIERO | | |
| | Mme Carole DEVOS | | |
| Conseil départemental de l'Aisne | Mme Marie-Françoise BERTRAND | | |
| Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre | M. Fabrice PIETTE | | |
| Syndicat mixte du Val Joly | M. Michel SCHUERMANS | | |
| Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois | M. Alain DELTOUR | | |
| Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois | Mme Anne-Marie STIEVENART | | |
| Noréade | M. Paul Raoult | | |
| Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la Sambre (sur proposition de l'association départementale des maires de l'Aisne) | M. Frédéric MEURA | Maire de Papeux | |
| | M. Maurice COQUART | Maire de Ribeuville | |
| Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la Sambre (sur proposition de l'association départementale des maires du Nord) | M. Michel DETRAIT | Maire de Pont-sur-Sambre | |
| | M. Michel DUVEAUX | Maire d'Obrechies | |
| | Mme Marie-Christine MORETTI | Adjointe au Maire de Maubeuge | |
| | Mme Josiane SULEK | Maire de Rousies | |
| | M. Michel HENNEQUART | Maire de Mazinghien | |
| | M. Ghislain FRANCOIS | Maire de Bas-Lieu | |
| | M. Alain GILLET | Maire de Sars-Poteries | |
| | M. Pierre HERBET | Maire de Hestrud | |
| | M. Pierrick FORET | Maire de Beaurepaire sur Sambre | |
| | Mme Corinne RIDE | Adjointe au Maire de Fournies | |
| | M. Benjamin WALLERAND | Adjoint au Maire d'Anor | |
| | TOTAL | 23 membres | |





Election du Président



Qui vote ?

Seuls les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Candidat : M. Paul RAOULT

Y-a-t-il un autre candidat ?

Est-ce que quelqu'un s'oppose à un vote à main levée ?

PROCÉDONS AU VOTE



Elections

Elections des Vices Présidents

Qui vote ?
Tous les membres de la CLE

Quels sont les candidats ?
Candidats sur proposition du Président de la CLE

Mme Josiane SULECK

Vice-présidente en charge de l'enjeu :
Reconquérir la qualité de l'eau



M. Daniel SKIERSKI

Vice-président en charge de l'enjeu :
Préserver durablement les milieux aquatiques



M. Fabrice PIETTE

Vice-président en charge de l'enjeu :
Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion



M. Alain DELTOUR

Vice-président en charge de l'enjeu :
Préserver la ressource en eau



Mme AM STIEVENART

Vice-président en charge de l'enjeu :
Communication



Est-ce que quelqu'un s'oppose à un vote à main levée

PROCÉDONS AU VOTE



Informations prélèvements en forêt de Mormal



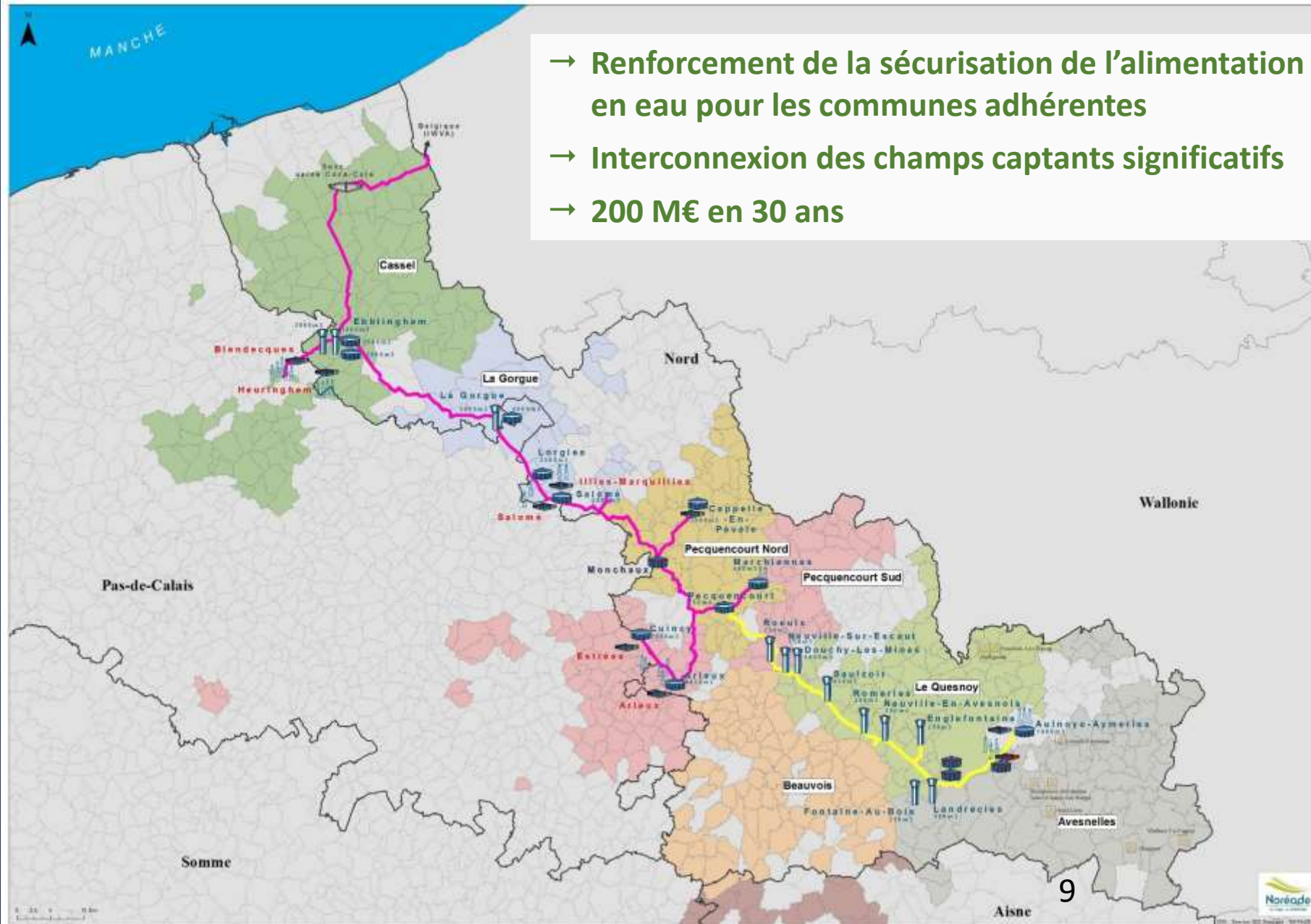
Sage de La Sambre
Réunion de la CLE du 11
mars 2019

**Présentation des actions menées par le
SIDEN-SIAN et sa Régie Noréade sur le
territoire du Sage de La Sambre**

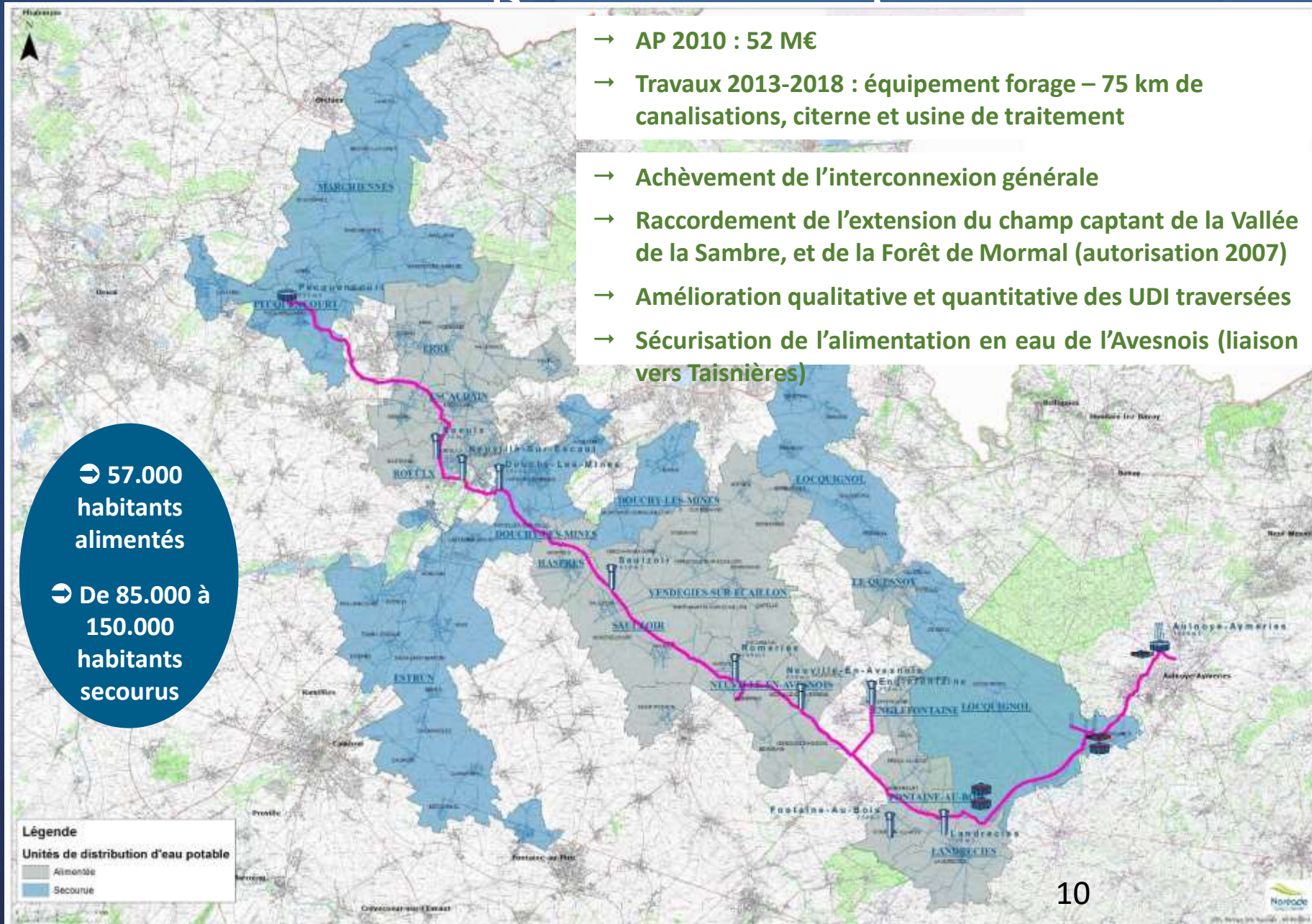


Présentation de la démarche globale de

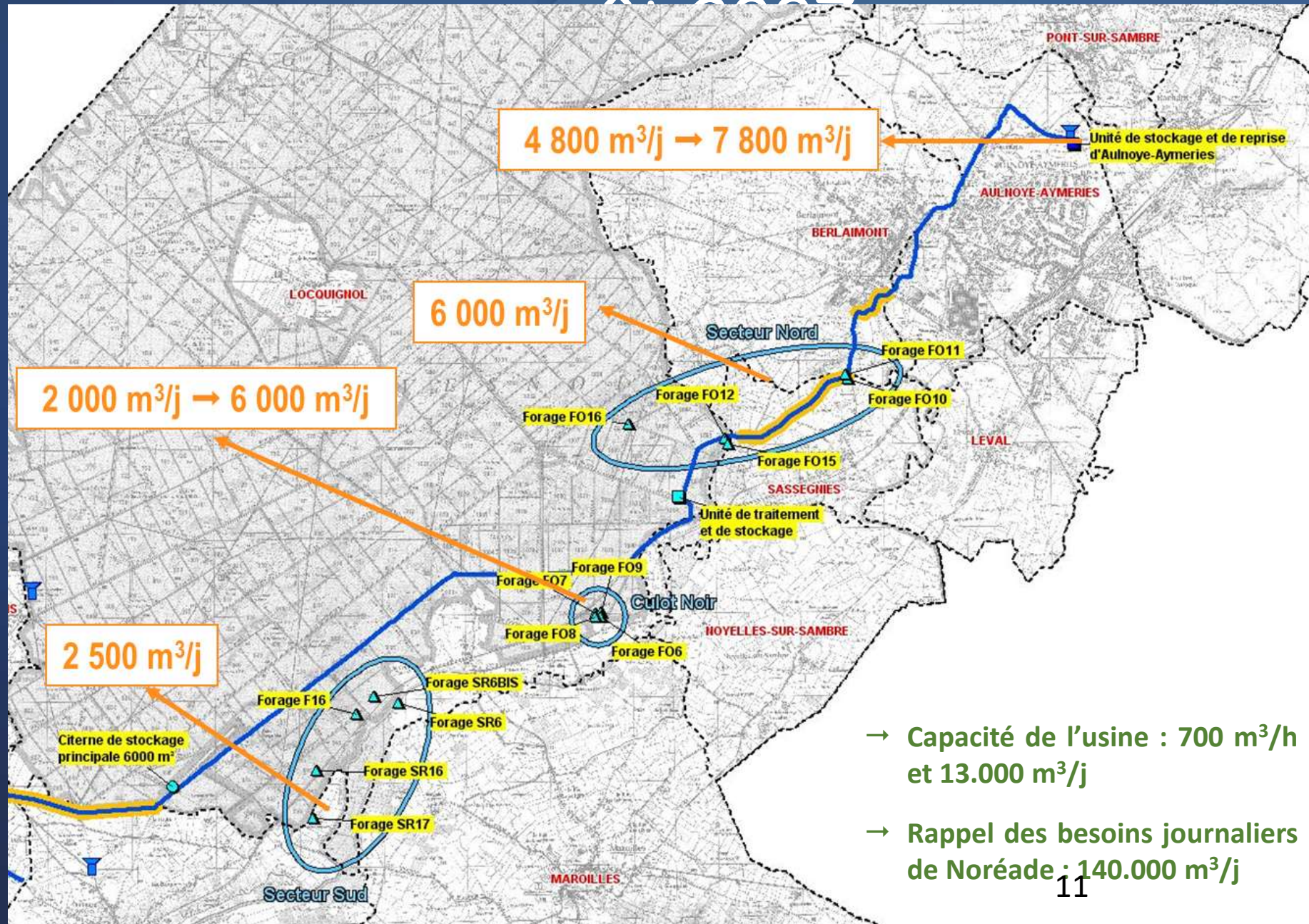
- Renforcement de la sécurisation de l'alimentation en eau pour les communes adhérentes
- Interconnexion des champs captants significatifs
- 200 M€ en 30 ans



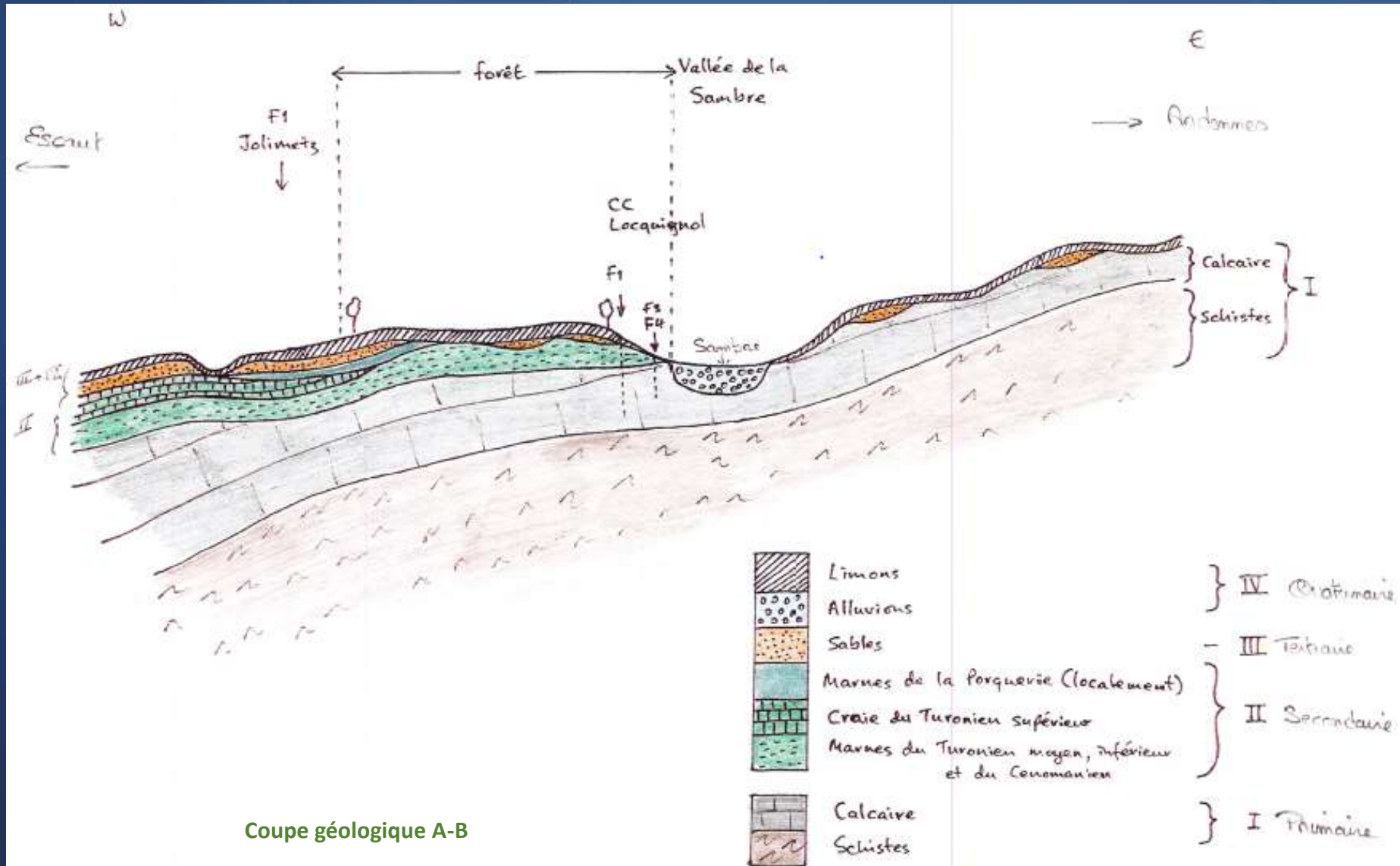
Présentation du projet de liaison Avesnois-



Extension du champ captant autorisé en



Le champ captant de LOCQUIGNOL





Coupe géologique A-B

Prescriptions arrêté d'autorisation
d'Août 2007 :

Suivi nappes profondes et
superficielles au moins un an
avant la mise en exploitation
du complément

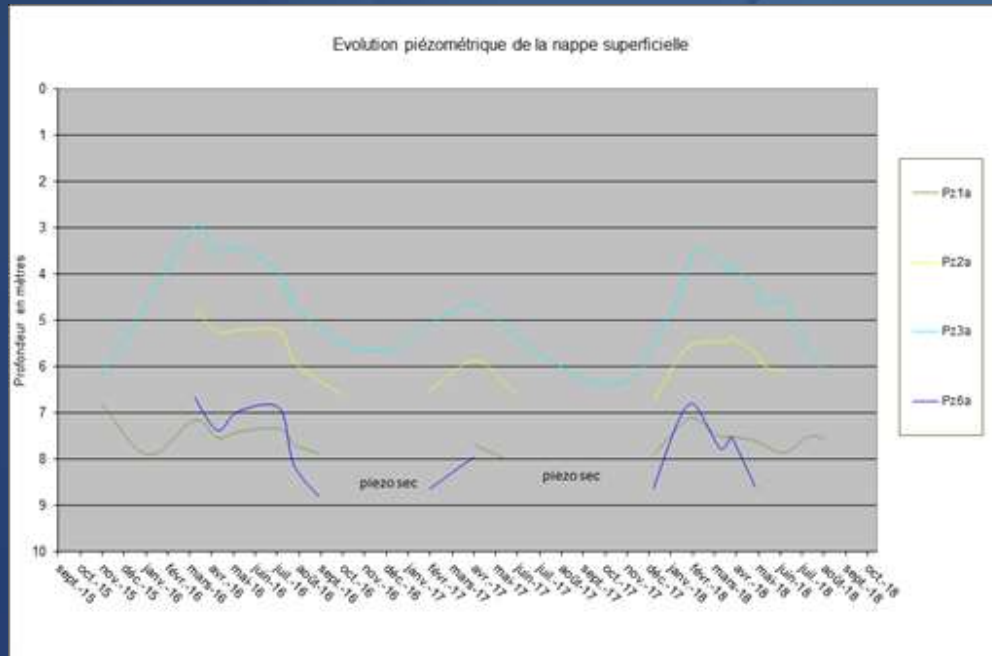
Légende

-  Limite Communale
-  Périmètre Protection Rapprochée
-  Forages
-  Piézomètres prévus

Réseau de 8 piézomètres de suivi installé en
novembre 2015, et revalidé à la demande de la
DDTM en avril 2018 par un hydrogéologue

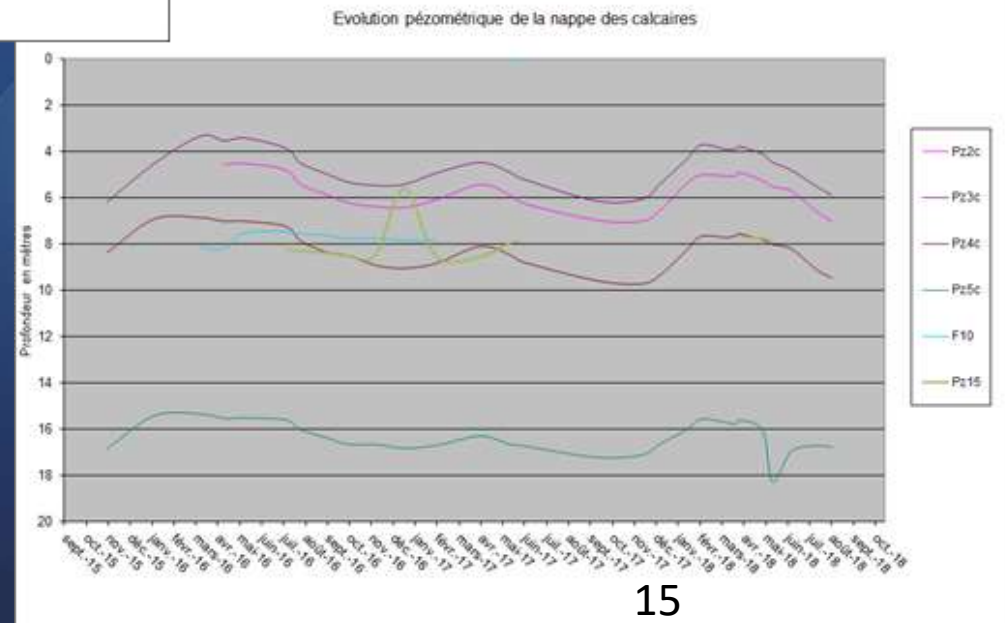
agréé

Evolution piézométrique



↳ Nappe superficielle qui peut être sèche à l'étiage

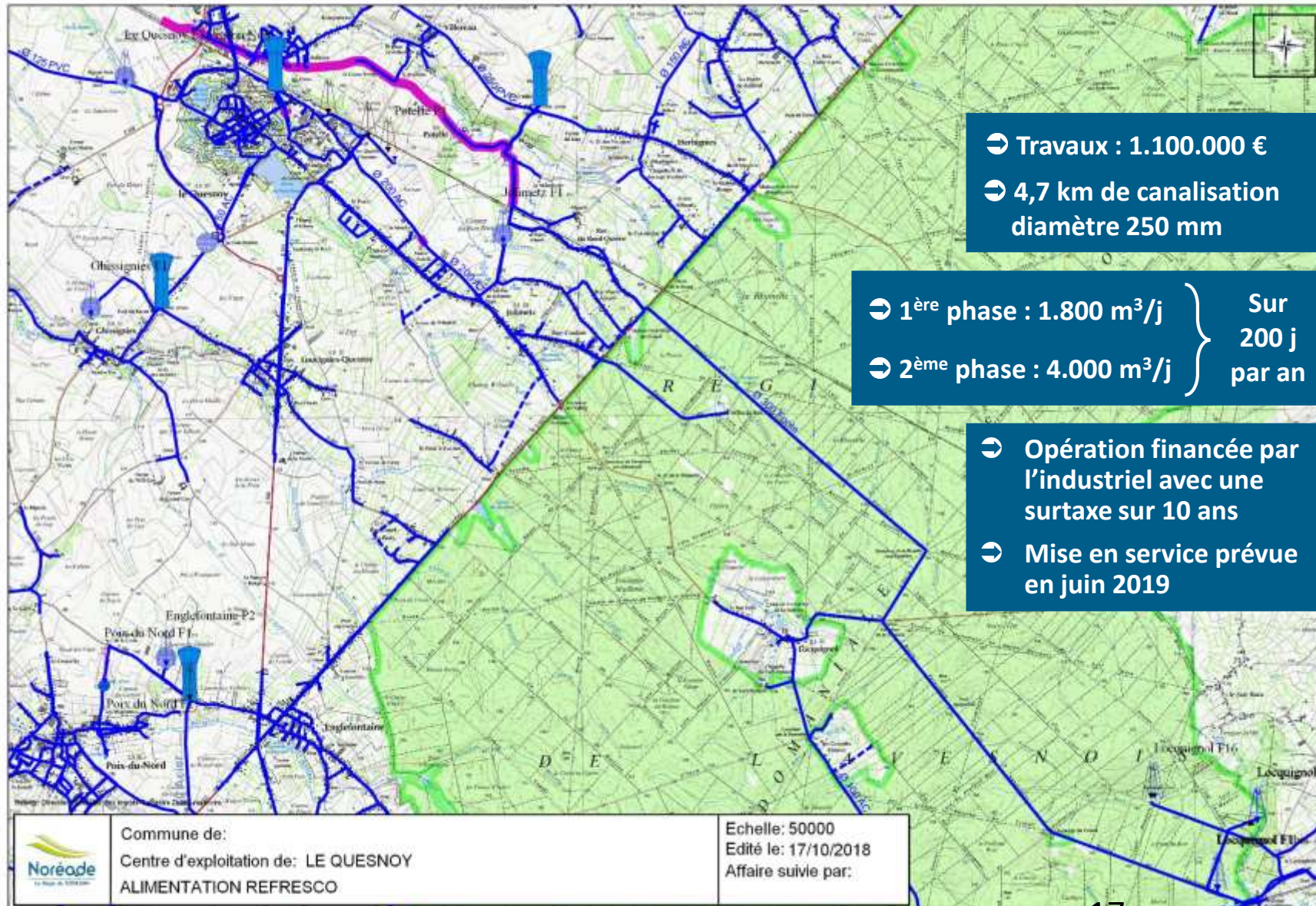
Nappe profonde du calcaire qui suit l'évolution saisonnière ➤



Planning de mise en service de l'usine de Locquignol

- La mise en service est effective depuis février 2019 (l'autorisation de distribuer a été délivrée par l'ARS le 01/02/19).
- Février 2019 : Distribution sur les UDI de Le Quesnoy et de Locquignol.
- Mars 2019 : Distribution sur les UDI de Neuville-en-Avesnois et de Romeries.
- Avril 2019 : Raccordement de l'UDI de Taisnières et sécurisation de l'UDI d'Avesnes-sur-Helpe.
- Juin 2019 : Raccordement Phase 1 – Refresco
- Fin 1^{er} semestre 2019 : Raccordement et distribution sur l'UDI de Douchy et les UDI de La Vallée de l'Ecaillon.

Alimentation du futur site Refresco à Le



Maîtrise quantitative de la ressource

A l'échelle du Sage de La Sambre, le rendement des réseaux d'eau potable est de 74 % (76,4 % Noréade) (base 2017).

Depuis 2017, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a décidé d'augmenter fortement les investissements dédiés au renouvellement des réseaux (passage de 10 à 20 M€ par an).

En 2017 et 2018 : Appel à Projet de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

A compter de 2019 : Pérennisation de la stratégie.

Maîtrise quantitative de la ressource

Opérations figurant dans l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Artois Picardie sur le territoire du Sage de La Sambre :

201

7

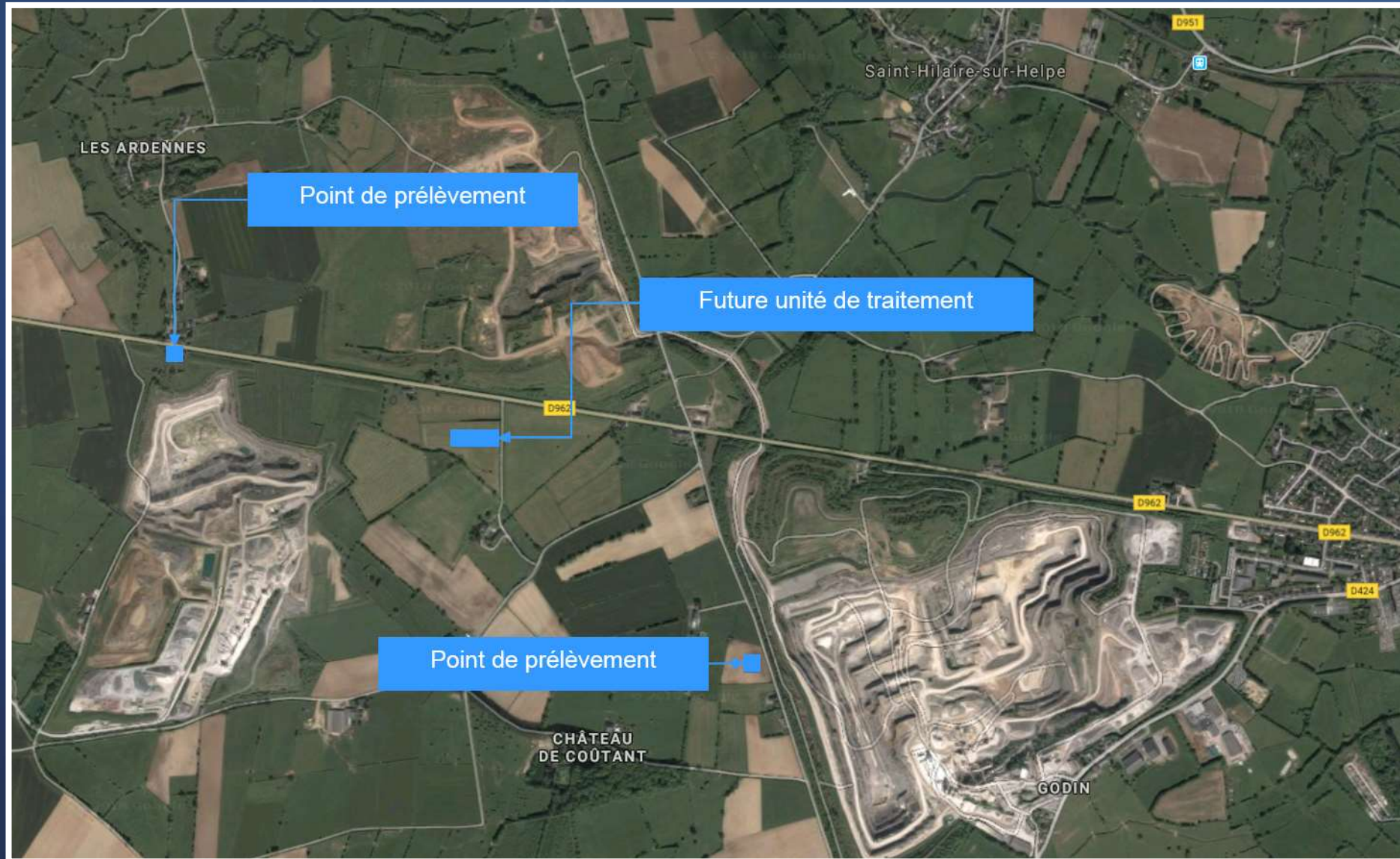
- ASSEVENT – UDI Assevent : Route de Boussois, V.Hugo, des Iris, du Maréchal Leclerc, des Warimetz, Beausejour, Pasteur et de la République (**905.000 €**)

201

8

- AVESNELLES – Rues Tortueuse, du Panstifère, du Chamoine, Cartier, d'En-bas et Lenglet-Haunoye et Chemin du Marais (**680.000 €**)
- BAVAY et LA LONGUEVILLE – Bavay : Résidences Brunehaut, Tibère, Diane, Titus, Jupiter et Rue de Maubeuge – La Longueville : Route de Valenciennes, de la Fontaine et Résidence « Les Lanières » (**920.000 €**)
- COUSOLRE – Rues Trene Clarin, Joffroy, Neuve, Breoux, du Vieux Couvent et Résidences Les Malus (**895.000 €**)

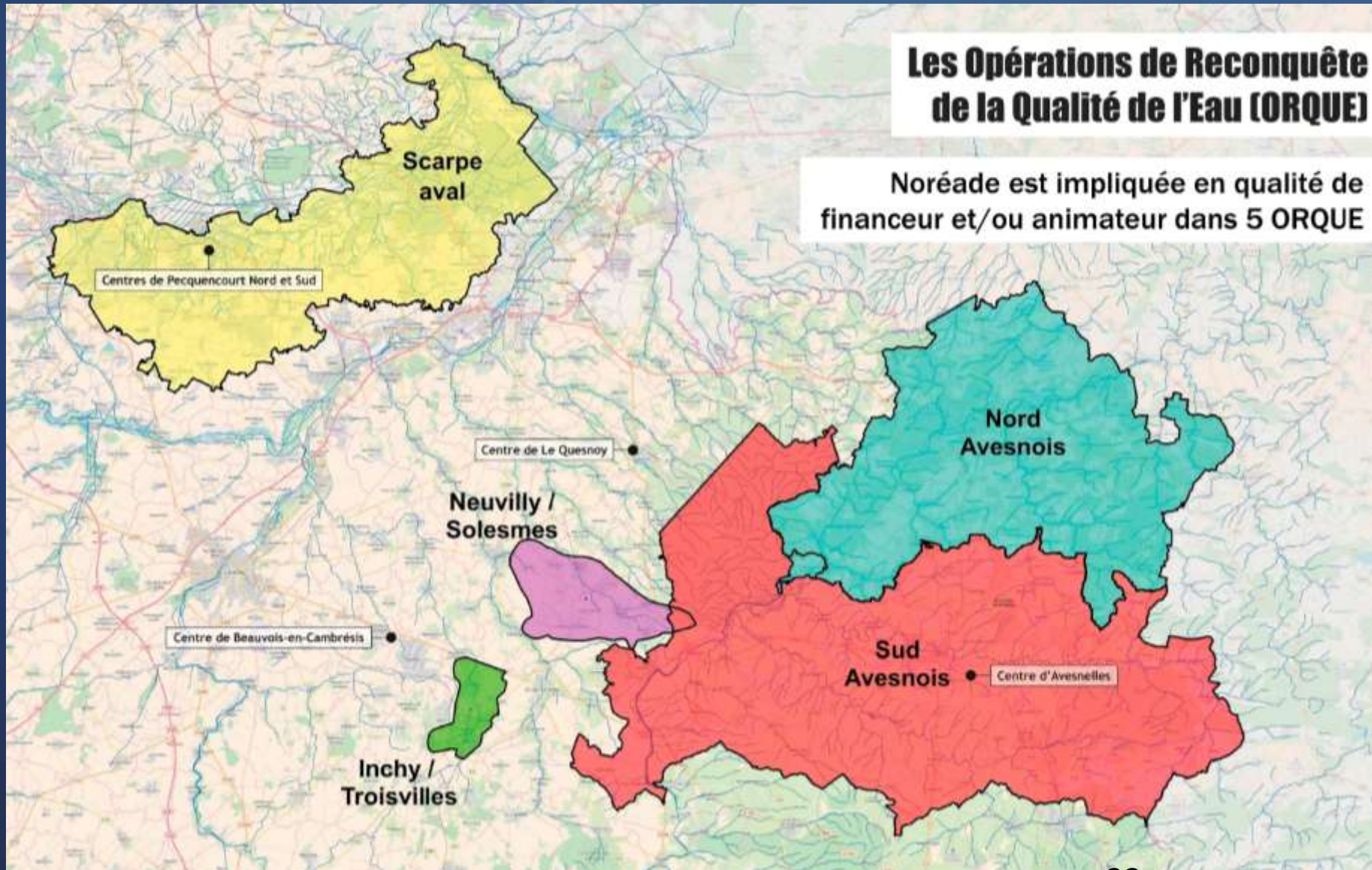
Valorisation des eaux d'exhaure



Valorisation des eaux d'exhaure

- Etudes en 2002-2009 et 2018.
- Convention de partenariat entre Noréade et l'UNICEM.
- Projet inscrit dans le pacte de développement territorial (2018).
- Dépôt d'un dossier technique auprès de l'ARS pour solliciter l'expertise d'un hydrogéologue.

Maîtrise qualitative de la ressource



Les Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE)

Noréade est impliquée en qualité de financeur et/ou animateur dans 5 ORQUE

Assainissement Réseau

- L'assainissement collectif concerne 80 % des logements du territoire du SAGE (secteur Noréade).
- Le taux de desserte s'élève à 95 % sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, et 99,5 % sur l'arrondissement de Cambrai (la totalité de la première desserte sera atteinte avec le programme 2020).
- Incitation au raccordement : A chaque tranche de travaux de nouvelle desserte ou de rénovation de réseau, Noréade incite les riverains à se raccorder :
 - Aide financière de l'Agence de l'Eau sur les travaux en domaine privé.
 - Pénalité financière en cas de non-raccordement dans un délai de 2 ans (doublement de la redevance assainissement).

⇒ Sur les 5 dernières années, le taux de raccordement sur des travaux d'investissement est de 75 %

Assainissement Traitement

→ Taux de charge des stations d'épuration limité (< 70 %) :

- Surdimensionnement des équipements prévu pour une population totale
- Charge polluante par habitant plus faible que le dimensionnement initial (- 20 %)

→ Gestion du temps de pluie : Mise en place de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement (stations d'épuration et réseaux) achevée depuis 2018

- 37 points d'autosurveillance réseau (déversements)
- 10 pluviomètres



Procédure de mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE

Procédure de modification du SAGE

21 septembre 2012 → Approbation du SAGE Sambre.

1^{er} janvier 2016 → Publication du SDAGE Artois Picardie.



Article L212-3 du code de l'environnement → les SAGE doivent être compatibles avec les SDAGE dans les 3 ans suivants leur parution.



Le SAGE Sambre doit donc être compatible avec le SDAGE au 1^{er} janvier 2019.





Procédure de modification du SAGE

Pour la mise en compatibilité : 2 procédures possibles
en fonction de la nature des changements

Modification

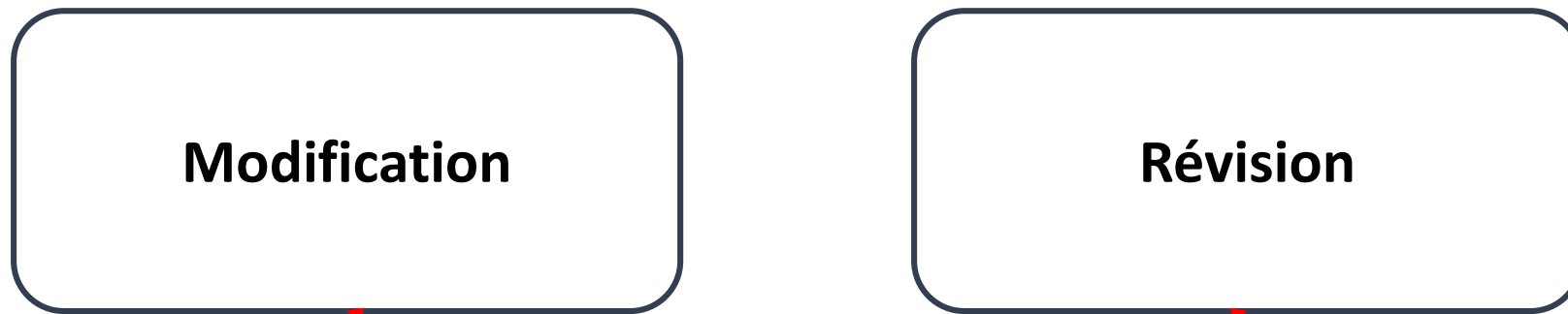
Révision





Procédure de modification du SAGE

Pour la mise en compatibilité : 2 procédures possibles
en fonction de la nature des changements



Liberté • Égalité • Fraternité

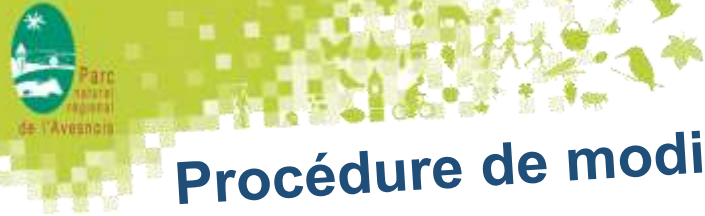
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDTM & DREAL*

*

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement





Procédure de modification du SAGE

Pour la mise en compatibilité : 2 procédures possibles en fonction de la nature des changements



Nombreux échanges entre SAGE et Etat depuis 2015 sur le sujet. Réponse définitive reçue le 10.09.2018.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDTM & DREAL*

*

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



CLE du SAGE SAMBRE

11 mars 2019

DDTM59

- Modification du document**
- Révision du document**



RAPPEL DU CONTEXTE

- Approbation du SAGE par Arrêté Préfectoral le 21/09/2012 et mise en œuvre.
- SDAGE 2016-2021 approuvé fin 2015.

Le SDAGE s'applique notamment aux documents de planification tels que les SAGE.

A ce titre, il implique une obligation de compatibilité du SAGE Sambre avec le nouveau SDAGE, dans un délai de **3 ans** suivant la mise à jour de ce dernier. (Art L212-3 Code de l'Environnement).

LA COMPATIBILITÉ DU SAGE AU SDAGE

Elle est assurée soit :

- Par la **modification** : mise en compatibilité à un document de rang supérieur (quand il n'a pas été porté atteinte aux objectifs du SAGE) : Art L212-7 Code de l'Environnement :

« *n'entraîne pas de conséquences pour les tiers et ne remet pas en cause son économie générale* ».

- Par la **révision** (quand il a été porté atteinte à ces objectifs)

LA MODIFICATION

- Les objectifs du SAGE et son économie générale n'ayant pas été remis en cause, il est procédé à la modification du SAGE.
- Elle porte sur **deux dispositions** du SDAGE :
 - la disposition A 9-4 du SDAGE : identification des zones humides du territoire selon trois critères
 - la disposition A 1-2 : identification des zones à enjeu environnemental, en lien avec l'assainissement non collectif.

SDAGE 2016-2021

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois-Picardie

1 LA DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE
SUR L'EAU

2 CONTEXTE ET ÉTAPES D'ÉLABORATION
DU SDAGE

3 LES OBJECTIFS
DU SDAGE

4 LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES
ET LES DISPOSITIONS DU SDAGE

5 LES ANNEXES

Disposition A-9.4 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE.

Lors de l'élaboration des SAGE, ou lors de leur révision future, les documents de SAGE, dans leur volet zones humides, identifient :

- les zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires ;
- des zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées ;
- les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités.

Disposition A-1.2 (* ■) : Améliorer l'assainissement non collectif.

La mise en place de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est à encourager à une échelle intercommunale. Les SPANC veillent à la mise en conformité des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement notamment dans les zones à enjeu sanitaire et dans les zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif définies dans la liste ou les cartes (chapitre 5.6 de ce document) ou dans les documents de SAGE (arrêté du 27 avril 2012).

Présentation des travaux menés par la Commission Locale de l'Eau et ses commissions

- Les 3 types de zones humides
 - ZH à préserver
 - ZH à restaurer
 - ZH dont le maintien est favorisé par l'activité agricole
- Les zones à enjeu environnemental

CLE SAGE SAMBRE du 11/03/19

De par la loi 2018-148 du 2 mars 2018, une nouvelle procédure s'applique aux SAGE :
la **CONCERTATION PRÉALABLE**



CLE SAGE SAMBRE du 11/03/19

Les SAGE en cours d'élaboration, de révision ou de modification, n'ayant pas fait l'objet d'un avis d'enquête publique ou d'un avis de mise à disposition du public (révision ou modification) avant le 1er janvier 2017 sont par conséquent concernés.

Cette procédure se distingue de l'enquête publique (ou de la participation par voie électronique) car le citoyen est invité à participer à l'élaboration du schéma, donc en amont des décisions. Afin que le public puisse se prononcer, il est souhaitable que la concertation se déroule à un stade où les documents sont relativement aboutis.

La Concertation Préalable

-Tous les SAGE sont soumis à concertation préalable

(ordonnance 2016-1060 du 3/08/2016 portant réforme des procédures d'information et de participation du public) : Art L121-15-1 Code de l'Environnement

Toutefois, en cas de modification du SAGE, la concertation préalable ne s'applique que si une nouvelle évaluation environnementale (EE) est demandée par la Mission régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).



Saisine de la MRAE

Si EE demandée = Concertation préalable

CLE SAGE SAMBRE du 11/03/19

Cette démarche est incitative : si la commission locale de l'eau décide de ne pas engager la concertation préalable, elle doit, dans ce cas, publier une déclaration d'intention.

Toutefois, celle-ci ouvre la possibilité au public de la contester, par le droit d'initiative qui lui est réservé, dans un délai de quatre mois.



LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

La personne publique responsable du SAGE a le choix entre deux options :

1) : une concertation préalable est organisée
(garant)

2) : aucune concertation préalable n'est organisée.
Publication d'une déclaration d'intention sur le site de la préfecture et celui du SAGE.
Le droit d'initiative du public de 4 mois

LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

-la durée : la durée minimale est de 15 jours et maximale de 3 mois.

Quinze jours avant la concertation, le public est informé des modalités par voie dématérialisée (site de la Préfecture et du SAGE) et par voie d'affichage.

Il est recommandé de consulter pendant au moins un mois et d'éviter les mois d'été.

LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

- le bilan : il est rendu public et le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures nécessaires à mettre en place suite à la concertation

- les dépenses relatives à l'organisation matérielle de la concertation préalable sont à la charge du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du SAGE.

CLE SAGE SAMBRE du 11/03/19

Si le droit à l'initiative a été ouvert et qu'aucun retour du public n'est fait → Poursuite de la procédure.

Si le droit à l'initiative a été ouvert et le public saisi le préfet → Possibilité de concertation préalable décidée par le Préfet (délai de 1 mois).

Délai : 35 jours (CNDP)
+ 15 jours à 3 mois

La personne publique
responsable du SAGE
souhaite-t-elle organiser
directement une concertation
préalable ?

OUI

NON

Option n°1
Choix d'organiser une
concertation avec garant
(volontairement ou imposée
par le préfet)

Option n°2
Choix de ne pas organiser
directement de concertation
préalable

La concertation préalable est
organisée suivant les
modalités définies aux L.121-
16 et L.121-16-1 (respect du
délai de quinze jours à trois
mois et concertation avec
garant)

La CLE souhaite-t-elle
définir ses propres modalités
de concertation ?

Délai : 4 mois

NON

Délai : 4 mois
a minima

OUI

Option n°2-a
Choix de publier une déclaration
d'intention sans modalités de
concertation préalable

Option n°2-b
Choix de publier une déclaration
d'intention prévoyant des « modalités
propres » de concertation préalable

La personne publique
responsable du SAGE prend
en compte les observations
formulées par le public

Le public a-t-il fait
usage de son
droit d'initiative ?

OUI

NON

Ces modalités « a
minima » conviennent
-elles au public ?

OUI

NON

Le préfet est saisi

L'élaboration du
SAGE se
poursuit au bout
du délai des
quatre mois,
sans
concertation

La concertation
préalable « a
minima » sera
organisée à
l'issue des
quatre mois

Le préfet est saisi.

Une
concertation
préalable est
organisée

Le préfet
décide de
ne rien
faire

Une
concertation
préalable est
organisée

Le préfet
décide de
ne rien
faire

SUITE DE LA PROCÉDURE



SUITE DE LA PROCÉDURE (AVAL)

- le projet de modification est soumis à participation du public par voie électronique (Art L123-19 Code de l'Environnement – durée minimale 30 j).
- le projet de schéma est soumis à l'avis du comité de bassin, réputé favorable à l'issue d'un délai de 4 mois (Art R212-39 Code de l'Environnement).

SUITE DE LA PROCÉDURE (AVAL)

- à l'issue de la participation, adoption par délibération de la CLE (Art R212-41 Code de l'Environnement).
- approbation du SAGE par arrêté préfectoral et publication de l'arrêté (Art R212-42 Code de l'Environnement).
- le schéma est mis à disposition du public.

CLE SAGE SAMBRE du 11/03/19





Procédure de modification du SAGE

- **1 ère étape : la CLE adresse à l'autorité environnementale un dossier de demande au cas par cas**

- **Objectif : Déterminer si le SAGE doit être soumis à une évaluation environnementale**

- **Contenu du dossier**
 - Description des principales modifications envisagées (présentées ci-après) ;
 - Description des zones touchées ;
 - Description des principales incidences sur l'environnement.

- **Afin de gagner du temps, un pré dossier a été rédigé et soumis à avis technique à l'autorité environnementale. Le dossier est satisfaisant.**



Nature des changements à apporter au SAGE Sambre



Proposition d'organisation



Proposition de méthodologie

La CLE est d'accord

Intégration de la méthodologie au rapport de demande au cas par cas.

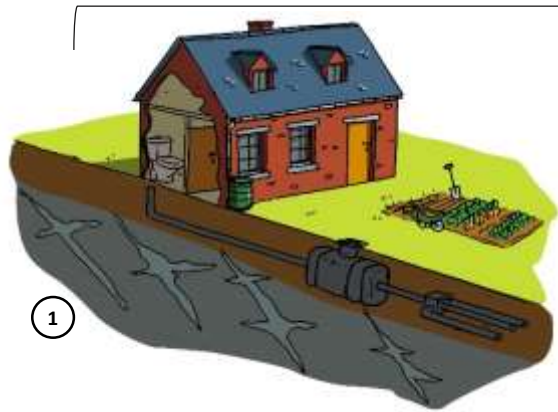
La CLE n'est pas d'accord
ou demande des précisions



Création d'un groupe de travail sur la thématique abordée.

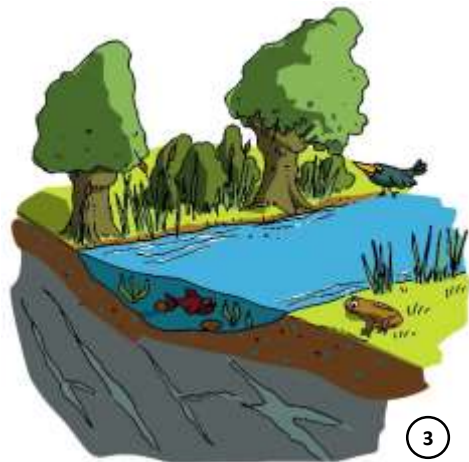
Changements à apporter au SAGE

Changements obligatoires

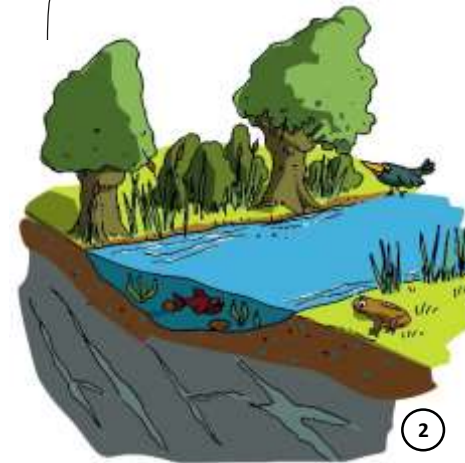


Intégration des zones à enjeu environnemental (ZEE) concernant l'assainissement non collectif

Classement des zones humides en 3 catégories



Changements opportuns



Mise à jour de la cartographie des zones humides avec les nouvelles connaissances acquises

Mise à jour des cartographies du SAGE



Mise à jour du PAGD





Intégration des Zones à Enjeu Environnemental



Changements à apporter au SAGE

Intégration des ZEE



Méthodologie de définition déjà validée par la CLE

Publication des arrêtés

Discussions SAGE – AEAP - DREAL - DDTM

Elaboration d'une méthodologie par le groupe de travail

Application de la méthodologie

Concertation auprès des parties prenantes

Validation technique par la CLE

Intégration des ZEE au SAGE lors de sa modification

2012

2014

2015

2016

2019

Changements à apporter au SAGE

- **Changement dans la réglementation: arrêtés du 7 mars et 27 avril 2012**
 - Avant: toutes les installations en ANC devaient être contrôlées
 - Aujourd'hui: priorisation des efforts au sein de certains secteurs qui posent problème
- **Nécessité de définir les secteurs prioritaires**

Intégration des ZEE



Deux types de secteurs prioritaires:



Zones à enjeu
sanitaire

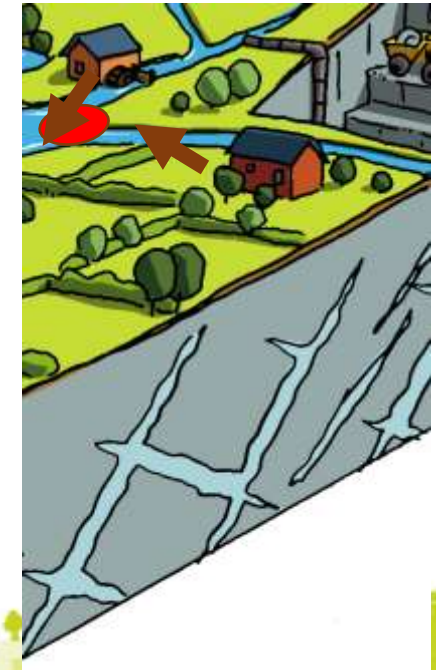
Définies par les
services de l'Etat

Là où l'ANC a un
impact sur les
eaux
souterraines

Zones à enjeu
environnemental

Définies par les
SAGE (ou les SDAGE)

Là où l'ANC a un
impact sur les eaux
superficielles



Changements à apporter au SAGE

Intégration des ZEE



▪ Qu'implique le zonage en ZEE?



- Au sein des zones à enjeu environnemental, les Services Publics d'Assainissement Non Collectif pourront, s'il y a un risque avéré de pollution, imposer des travaux dans les 4 ans, réduits à 1 an s'il y a vente du bien
- Dans le Xème programme les financements de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) étaient fléchés au sein de ces zones pour la réhabilitation des installations.



hors ZEE

financement de l'AEAP à hauteur de 50% dans un plafond de 8 000€ TTC

Nombre d'installations plafonné à 1% du nombre d'installations gérées par le SPANC

Au sein des ZEE

financement de l'AEAP à hauteur de 60% dans un plafond de 8 000€ TTC

Nombre d'installations non plafonné (dans la limite des possibilités financières de l'AEAP)

Aujourd'hui, dans le XI ème programme les modalités de participation financière ont changé

A large, curved glass building with a modern architectural style is the central focus of the image. The building's facade is composed of numerous glass panels, reflecting the sky and surrounding environment. The building is set against a clear blue sky with a few wispy clouds. The overall composition is dynamic, with the building's curve leading the eye from the bottom left towards the top right.

11^{ème} Programme d'intervention 2019-2024

Assainissement Non Collectif

- **Objectif** : dans les territoires zonés en ANC, réduire le danger pour ***la santé des personnes*** et/ou ***le risque avéré de pollution*** de l'environnement ;
- **Critères d'éligibilités** :
 - L'installation doit être située en **Zones à Enjeu Environnemental**, **Zones à Enjeu Sanitaire** ou sur une commune à enjeu « Eau Potable » et/ou sur une commune captage prioritaire disposant d'un plan d'actions;
 - **ET** ayant un *diagnostic non conforme* de l'ANC (danger pour la santé et/ou risque de pollution de l'environnement et/ou absence complète d'installation)
- **Coût plafond à 8.000 € TTC/installation ;**

Assainissement Non Collectif

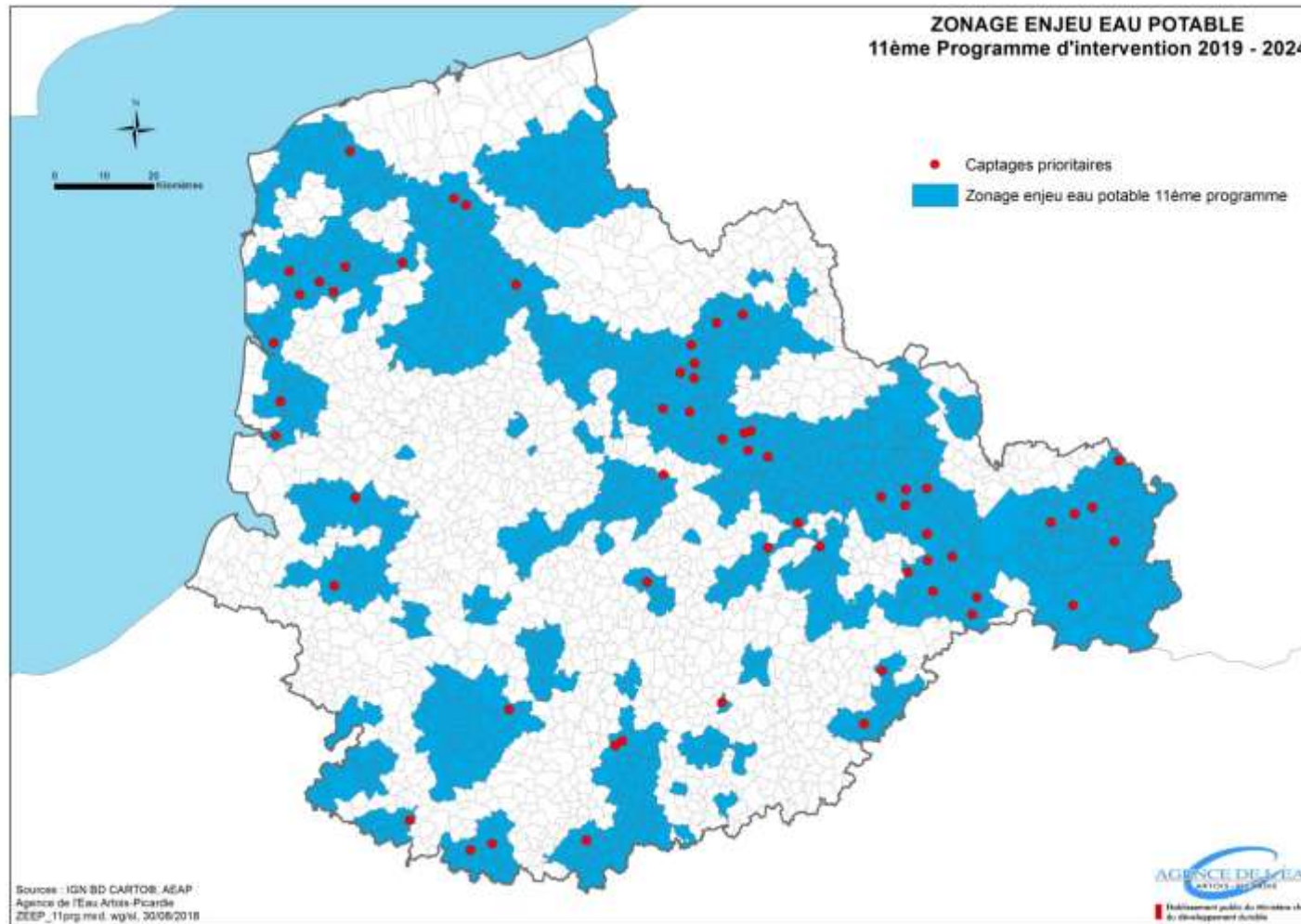
- **5 installations minimum** pour faire une demande d'aide.
- Financement uniquement des installations construites avant le **1^{er} janvier 2013** ; sont **exclues les ventes** à compter du **01/01/2011**.
- Soutien **uniquement** si la collectivité assure la **maîtrise d'ouvrage déléguée** des travaux et a signé avec le propriétaire les documents correspondants.

Assainissement Non Collectif

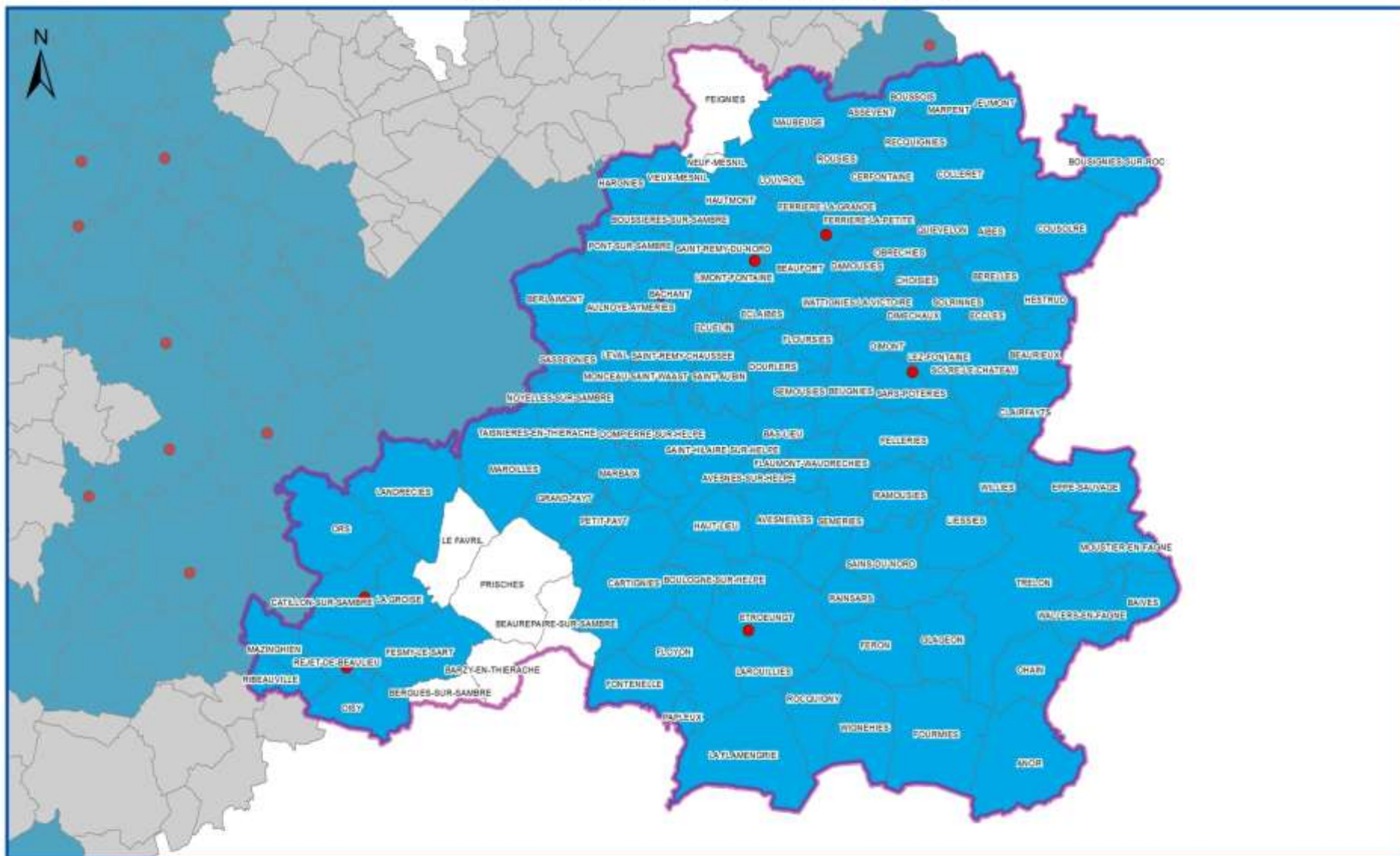


- * jusqu'à 10 EH/log au-delà + 800€ TTC/EH supplémentaire

Enjeu eau potable



ZONAGE ENJEU EAU POTABLE : SAGE SAMBRE



Agence de l'Eau Artois Picardie
Zonage enjeu eau potable_11pg.mxd
M. Rymek - 28/01/2019



- Captages prioritaires
- Zonage enjeu eau potable



Changements à apporter au SAGE

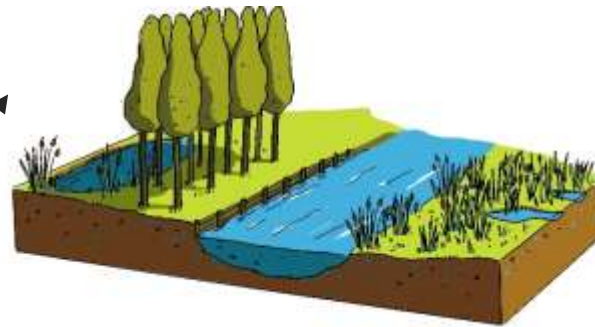
Intégration des ZEE PRINCIPE DE LA MÉTHODE



Identification des installations ANC ayant impact sur l'environnement



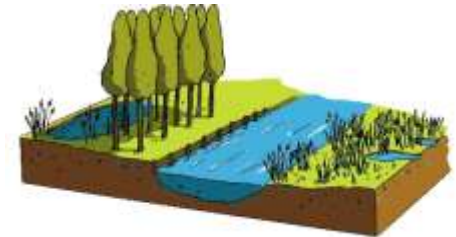
Identifier les cours d'eau ayant des enjeux écologiques importants



Identifier les sous bassins-versants où un nombre important d'installations d'ANC est présent



Croisement des résultats afin de définir les secteurs qui vont être classés en ZEE



Changements à apporter au SAGE

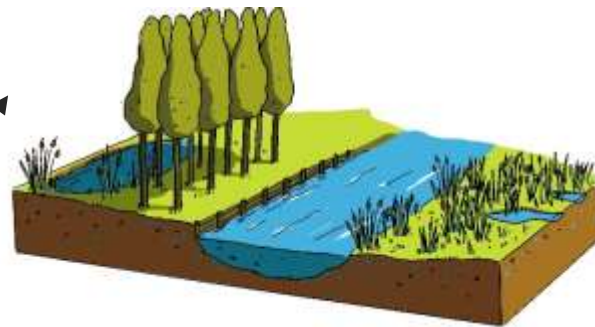
Intégration des ZEE RÉSULTATS



Identification des installations ANC ayant impact sur l'environnement



Identifier les cours d'eau ayant des enjeux écologiques importants



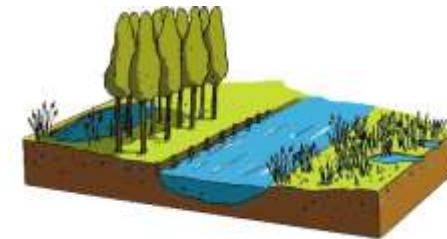
35 cours d'eau ou tronçons retenus

Identifier les sous bassins-versants où un nombre important d'installations d'ANC est présent



2 Sous bassins versants retenus

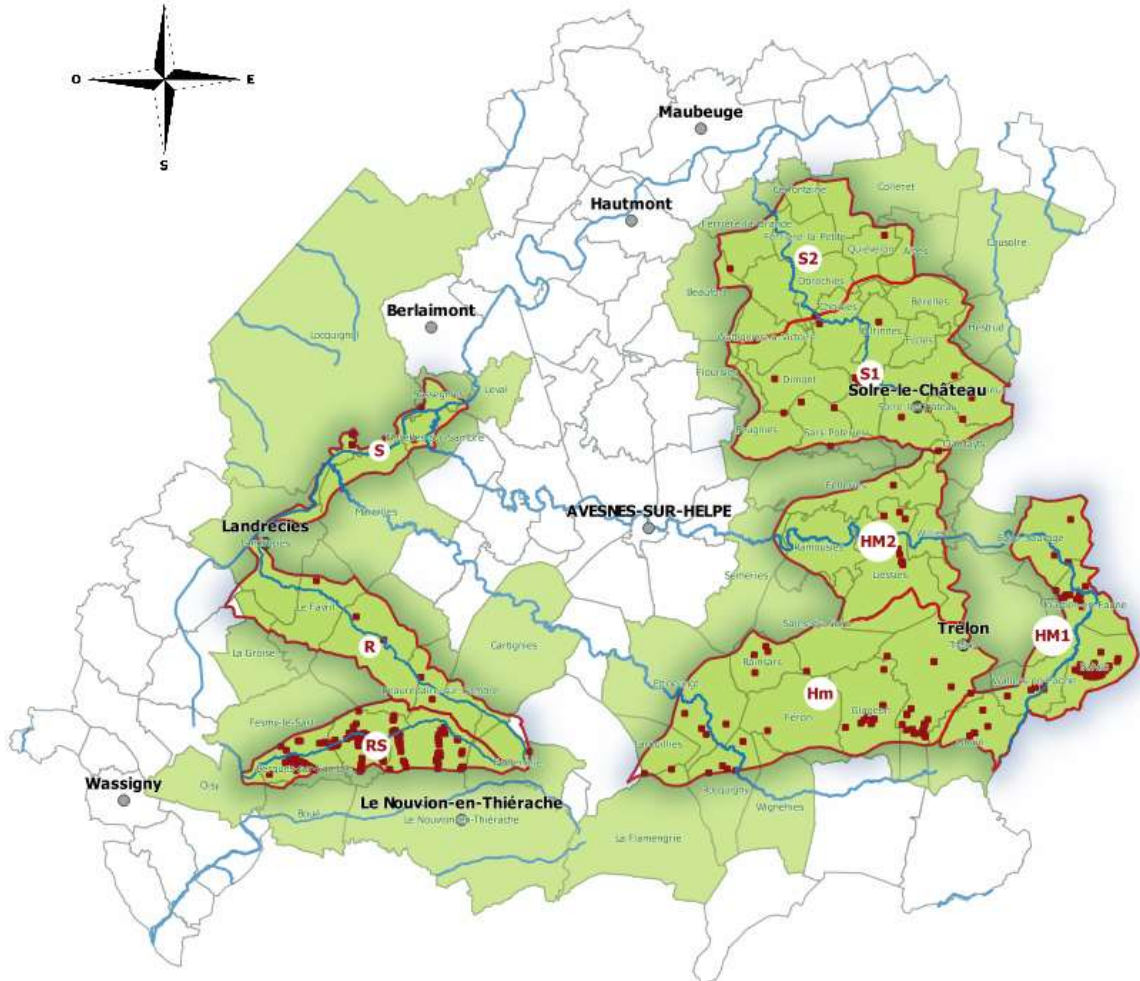
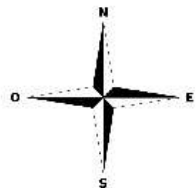
Croisement des résultats afin de définir les secteurs qui vont être classés en ZEE



**8 Sous bassins versants
354 installations concernées**

**8096 installations en ANC
3680 installations contrôlées
1285 installations retenues**

Changements à apporter au SAGE



Zones à enjeu environnemental (ZEE) concernant l'assainissement non collectif sur le territoire du SAGE Sambre.

Légende

- Chef lieu de Canton
- CHEF LIEU ARRONDISSEMENT
- Installations ANC "problématiques"
- ZEE
- Communes concernées par une ZEE
- Communes du SAGE Sambre
- Cours d'eau



Intégration des ZEE

RÉSULTATS



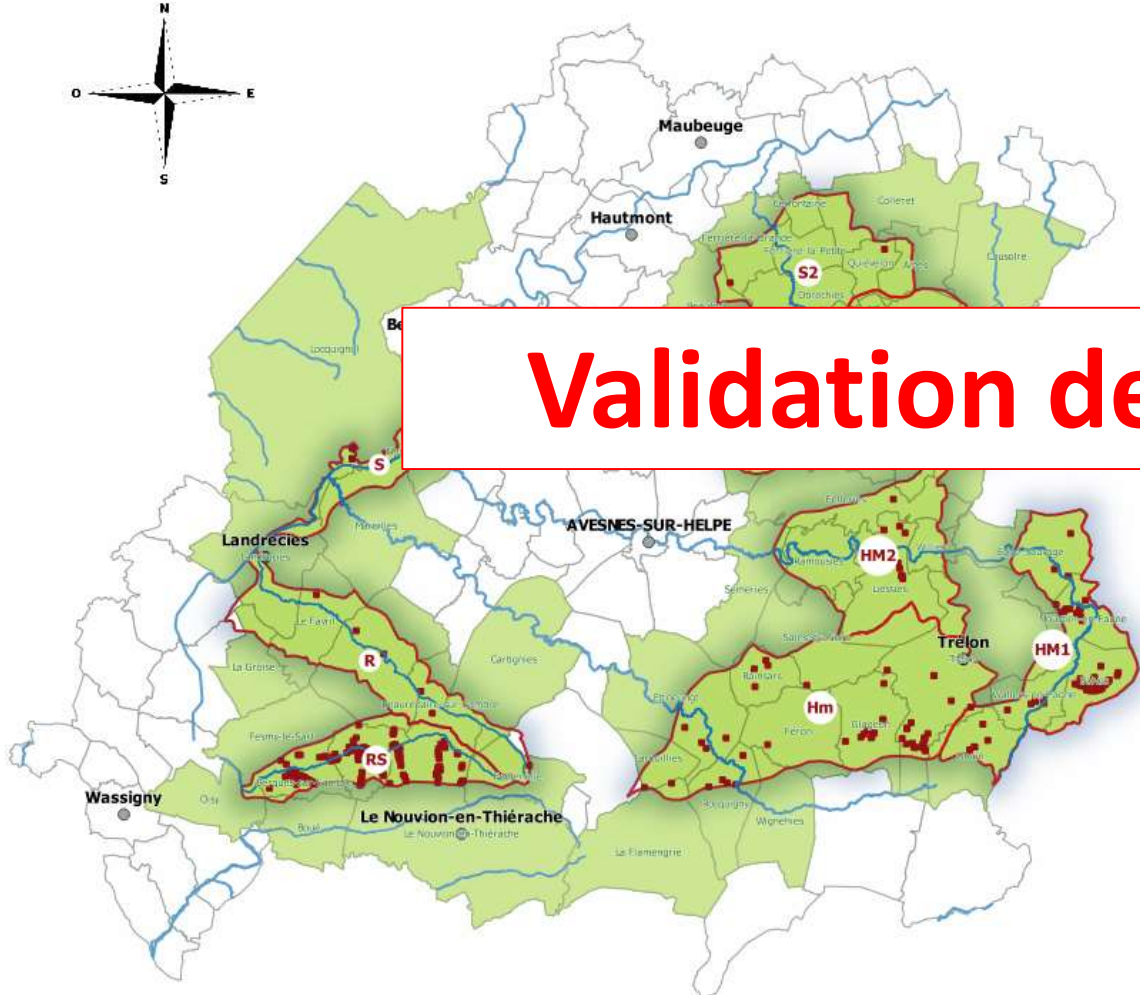
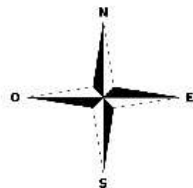
| Sous bassins-versant impactés par l'ANC | Enjeux | Nombre d'installations problématiques recensées |
|---|--|---|
| Sous bassin versant S | Cours d'eau à forts enjeux écologiques | 8 |
| Sous bassin versant n°HM1 | Cours d'eau à forts enjeux écologiques | 65 |
| Sous bassin versant n°HM2 | Cours d'eau à forts enjeux écologiques | 11 |
| Sous bassin versant n°Hm | Cours d'eau à forts enjeux écologiques | 54 |
| Sous bassin versant n°S1 | Cours d'eau à forts enjeux écologiques | 14 |
| Sous bassin versant n°S2 | Cours d'eau à forts enjeux écologiques | 4 |
| Sous bassin versant n°R | Indice d'impact de l'ANC : 3,919 % | 6 |
| Sous bassin versant n°RS | Indice d'impact de l'ANC : 4,533 % | 192 |
| TOTAL | | 354 |

Actuellement 354 installations proposées au classement, soit 4% des installations du territoire.

En fonction des futurs contrôles estimation entre 346 et 467 installations supplémentaires soit en tout environ 10% des installations du territoire.



Changements à apporter au SAGE



Zones à enjeu environnemental (ZEE) concernant l'assainissement non collectif sur le territoire du SAGE Sambre.

Validation de ces propositions ?

- Installations ANC "problématiques"
- ZEE
- Communes concernées par une ZEE
- Communes du SAGE Sambre
- Cours d'eau



Intégration des ZEE

RÉSULTATS



| Sous bassins-versant impactés par l'ANC | Enjeux | Nombre d'installations problématiques recensées |
|---|--|---|
| Sous bassin versant S | Cours d'eau à forts enjeux écologiques | 8 |
| Sous bassin versant n°HM1 | Cours d'eau à forts enjeux écologiques | 65 |
| | | 11 |
| | | 54 |
| | | 14 |
| Sous bassin versant n°S2 | Cours d'eau à forts enjeux écologiques | 4 |
| Sous bassin versant n°R | Indice d'impact de l'ANC : 3,919 % | 6 |
| Sous bassin versant n°RS | Indice d'impact de l'ANC : 4,533 % | 192 |
| TOTAL | | 354 |

Actuellement 354 installations proposées au classement, soit 4% des installations du territoire.

En fonction des futurs contrôles estimation entre 346 et 467 installations supplémentaires soit en tout environ 10% des installations du territoire.





Mise à jour de la cartographie des zones humides du SAGE



Changements à apporter au SAGE

- > Identification des zones humides du SAGE en 2008
- > Approbation du SAGE en 2012
- > Depuis de nombreuses autres études ont approfondi la connaissance des zones humides :
 - Inventaires communaux de la biodiversité (ICB)
 - Etude des habitats prairiaux du Parc naturel régional de l'Avesnois
 - Programme Agriculture et Zone Humide de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
 - Observatoire de la biodiversité de l'Avesnois
 - Etudes dans le cadre de Natura 2000 (site 38 et 39)
 - Etudes des partenaires capitalisées au sein de la base de donnée DIGITAL (CBNBL)*



Nécessité de mettre à jour la carte des zones humides

Mise à jour carte ZH



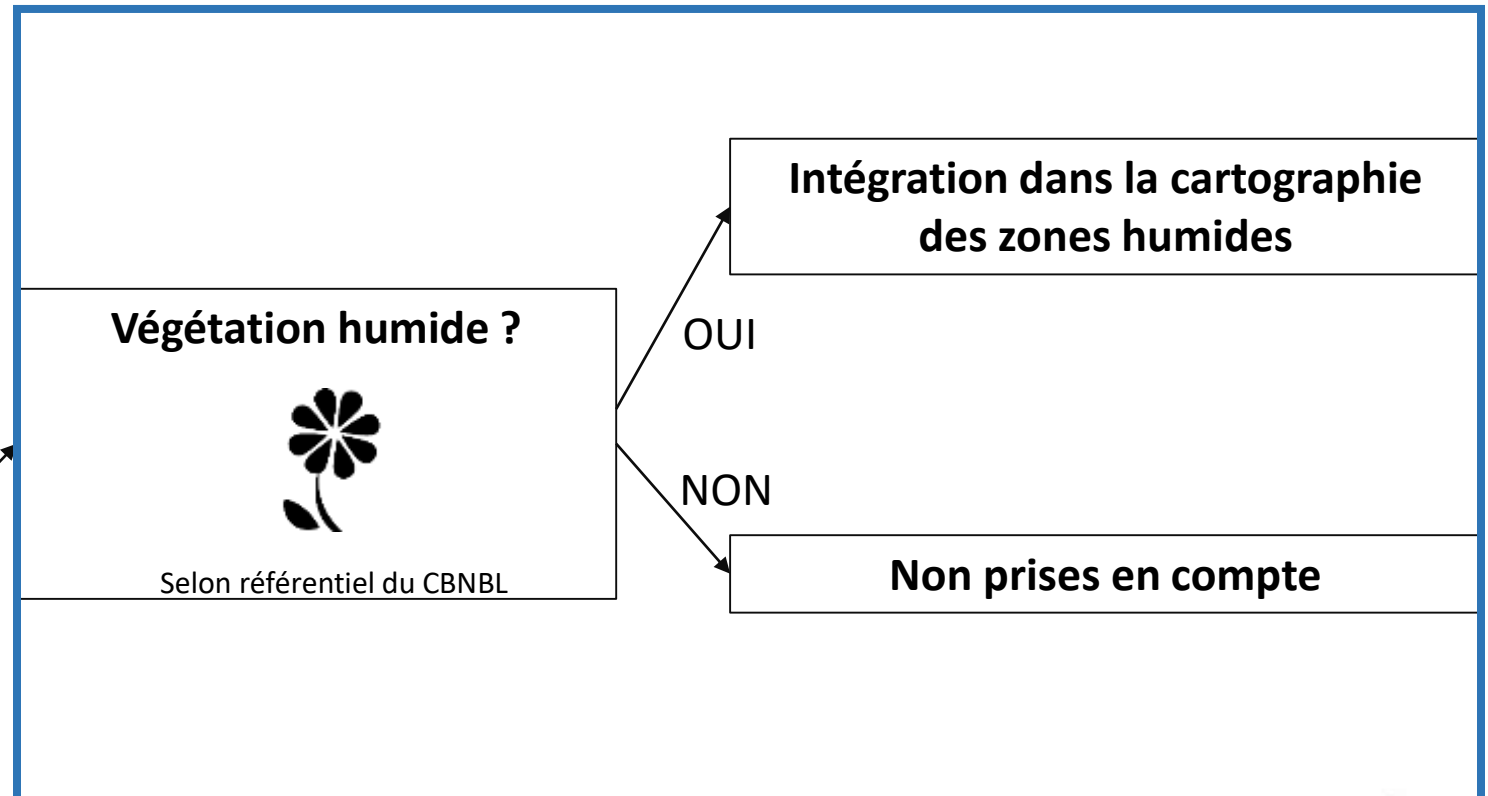
Changements à apporter au SAGE

Mise à jour carte ZH PRINCIPE DE LA MÉTHODE



Analyse de l'ensemble
des données disponibles

Méthode de détermination des ZH de la CLE



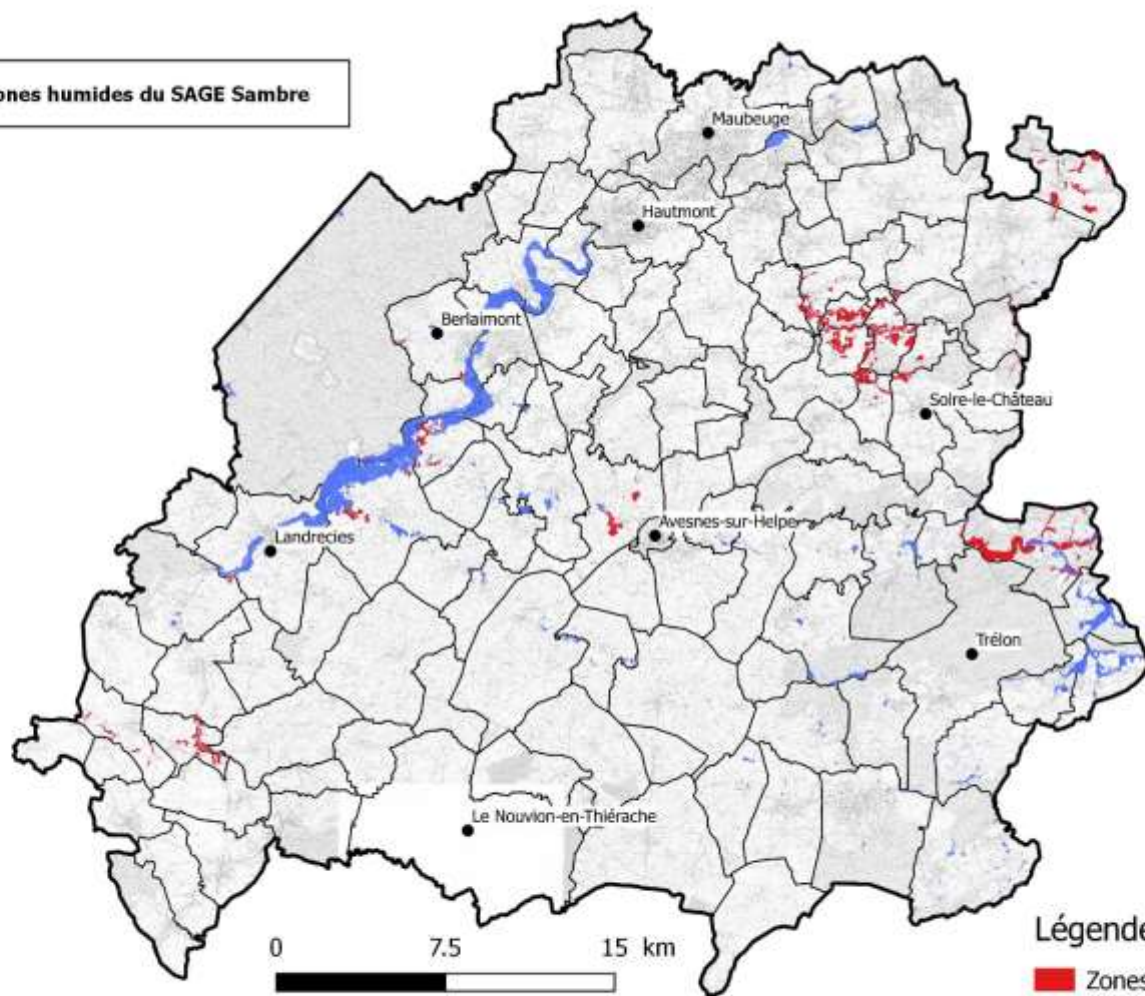
Changements à apporter au SAGE



Mise à jour carte ZH RÉSULTATS



Nouvelles zones humides du SAGE Sambre



Légende

- Zones humides ajoutées
- Zones humides du SAGE
- Chefs-lieux
- Limites communales
- Périmètre administratif du SAGE

Ancienne cartographie 2 977 Ha identifiés

Identification de 883 Ha de nouvelles ZH

Soit un total de 3 860 Ha de ZH sur le SAGE

Sources:
Zones humides: PNRA
Périmètre SAGE: PNRA
Chefs-lieux: BD TOPO © IGN / PPIGE, 2013
Scan 25: © IGN, 2012



Classement des zones humides en 3 catégories



Classement des ZH en 3 catégories

Classement des ZH



Disposition A-9.4 du SDAGE Artois Picardie : identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE

« Lors de l'élaboration des SAGE, ou lors de leur révision future, les documents de SAGE, dans leur volet zones humides, identifient :

A) Les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées

B) Les zones où des actions de restauration / réhabilitation sont nécessaires

C) Les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités

Selon les enjeux du territoire, les SAGE peuvent réaliser un inventaire, aussi exhaustif que possible, des zones humides. Cette disposition est facultative, pour les SAGE ayant déjà identifié des enjeux particuliers pour ses zones humides. »



Une même zone humide peut être classée dans plusieurs catégories

Classement des ZH en 3 catégories

Classement des ZH



> Pas de méthodologie, pas de financements, pas d'études complémentaires

> En mai 2018, mise en place d'un premier groupe de travail composé de :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts de France

L'Agence de l'Eau Artois Picardie

Le Parc naturel régional de l'Avesnois



Premières orientations et propositions à suivre pour le classement

Classement des ZH en 3 catégories

A) Les zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées

Classement des ZH
Remarquables



Zones humides
remarquables au niveau
de la biodiversité



Zones humides
remarquables de par leur
rôle de zones d'expansion
de crue



Classement des ZH en 3 catégories

Zones humides remarquables au niveau de la biodiversité



Classement des ZH Remarquables



Sélection des zones humides remarquables selon leur végétation:

- **Les végétations présentant un enjeu national, régional ou au niveau du PNRA** selon plusieurs référentiels (Directive Habitat-Faune-Flore; listes rouges UICN, régionales et nationales; les habitats patrimoniaux régionaux évalués par le CBNBL).
- **Les végétations présentant un intérêt patrimonial** selon le référentiel défini par l'inventaire des végétations de la région Nord-Pas de Calais du CBNBL.
- **Végétations ayant un intérêt fort, moyen à fort et moyen**, selon un référentiel défini à dire experts du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL)

Au total, il est proposé de classer 357 ha de zones humides dans la catégorie A « Remarquable » au titre de leur végétation

Classement des ZH en 3 catégories

Zones humides remarquables de par leur rôle de zones d'expansion de crue



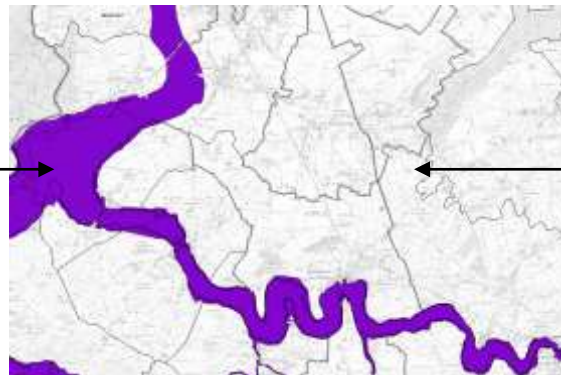
Classement des ZH Remarquables



Sélection des zones humides localisées dans les zones d'expansion de crue identifiées par:

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : Helpe Mineure, Helpe Majeure, Solre
- Atlas des Zones Inondables (AZI): Sambre

Parcelle à l'intérieur d'une zone d'expansion de crue:
→ Zone humide retenue

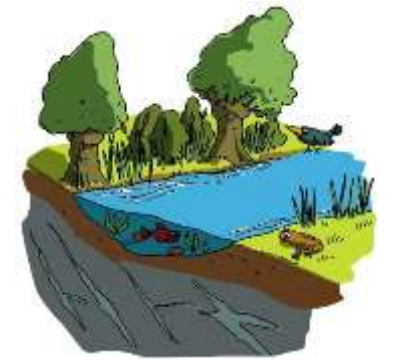


Parcelle à l'extérieur d'une zone d'expansion de crue:
→ Zone humide non retenue

Au total, il est proposé de classer 2677 ha de zones humides dans la catégorie A « Remarquable » au titre de leur rôle dans l'expansion des crues

Classement des ZH en 3 catégories

Classement des ZH A restaurer



B) Les zones où des actions de restauration / réhabilitation sont nécessaires

A la demande du service eau et environnement de la DDTM du Nord, sélection des zones humides faisant partie d'un projet de restauration.

Plusieurs gestionnaires des milieux aquatiques sollicités:

- Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS),
- Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA)
- Fédération Départementale des Association Agrées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Nord (FDAAPPMA 59)



A ce jour, il est proposé de classer 84 hectares de zones humides dans la catégorie B « à restaurer ».
Ce nombre est susceptible d'évoluer dans la modification du SAGE suite aux délibérations de fin d'année des structures.

Classement des ZH en 3 catégories

Classement des ZH
Présentant un enjeu agricole

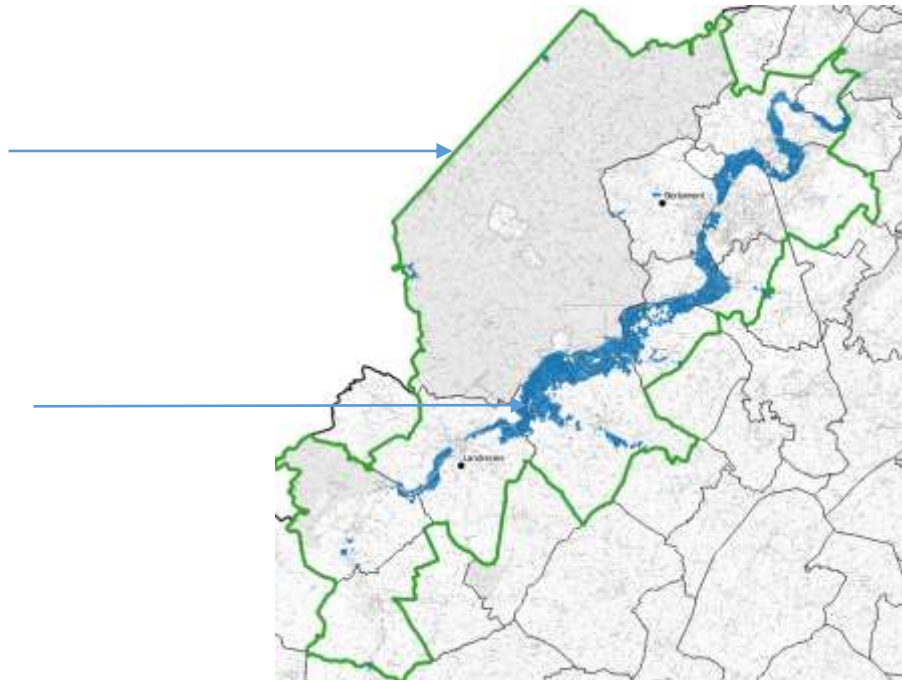


C) Les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités

Sélection des zones humides incluses dans le périmètre du programme « Maintien de l'Agriculture en Zones Humides » de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (13 communes à ce jour, susceptible d'évoluer dans le XIème programme).

Périmètre du programme
agriculture et zone humide

Zones humides retenues



Au total, il est proposé de classer 1917 ha de zones humides dans la catégorie C « présentant un enjeu agricole »

(Evolution du périmètre du PMAZH donc changements à prévoir)

Classement des ZH en 3 catégories

Résultat

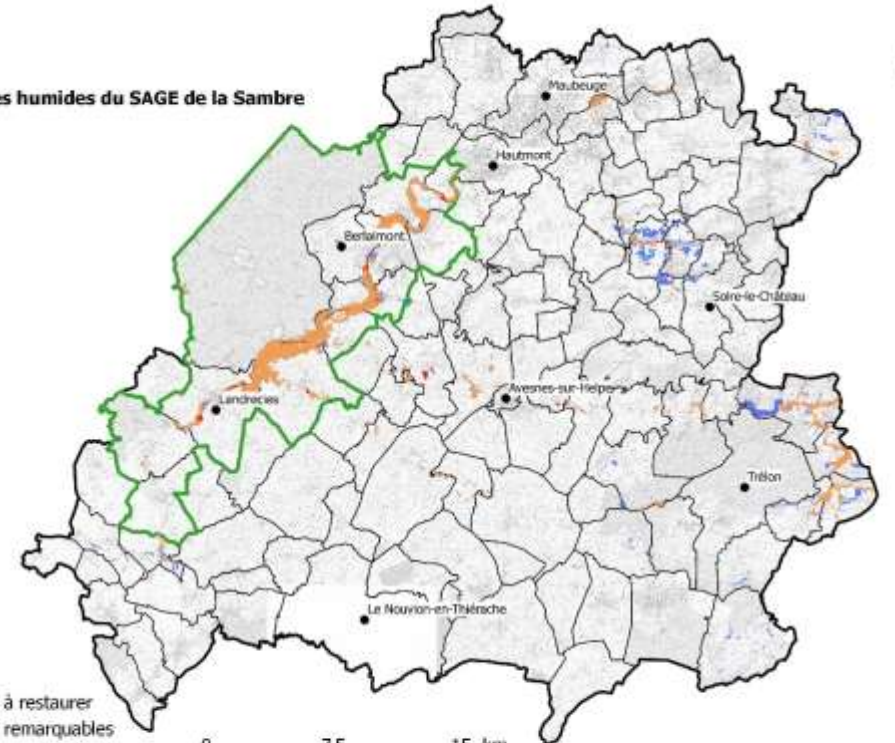
Sur les 3860 hectares de zones humides du SAGE Sambre, la proposition de répartition est la suivante :

- 2865 hectares de zones humides « remarquables » (a)
- 84 hectares de zones humides « à restaurer » (b)
- 1917 hectares de zones humides « à enjeux agricole » (c)

Classement des ZH



Classement des zones humides du SAGE de la Sambre



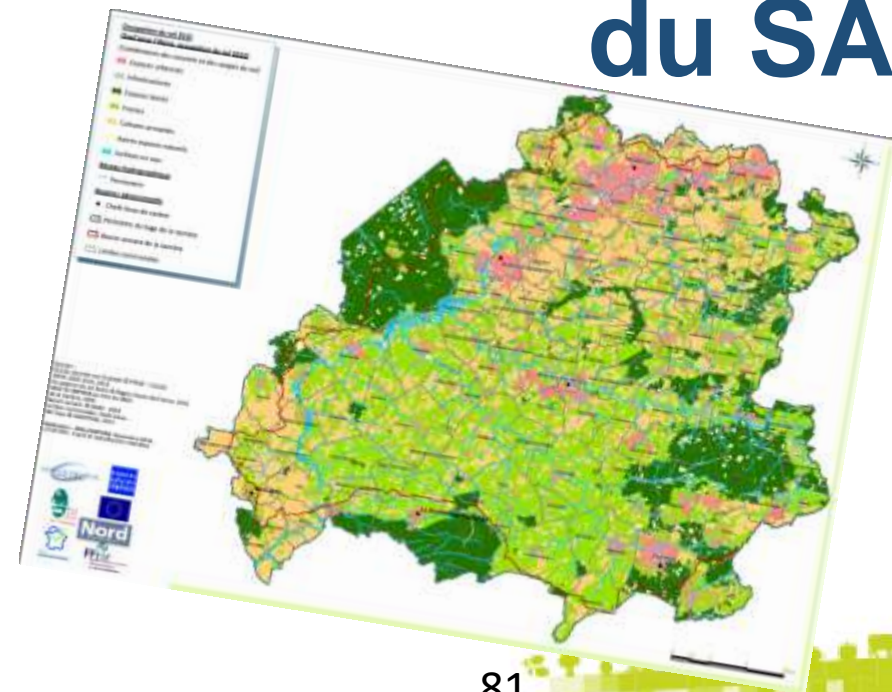
Légende

- Zones humides du SAGE à restaurer
- Zones humides du SAGE remarquables
- Secteurs ou les zones humides du SAGE possèdent un enjeu agricole
- Zones humides du SAGE
- Chefs-lieux
- Limites communales
- Périmètre administratif du SAGE

Sources:
Zones humides: PNRA
Périmètre SAGE: PNRA
Programme agriculture et zones humides: AEAP
Communes et Chefs-lieux: BD TOPO © IGN / PPIGE, 2013
Scan 25: © IGN, 2012



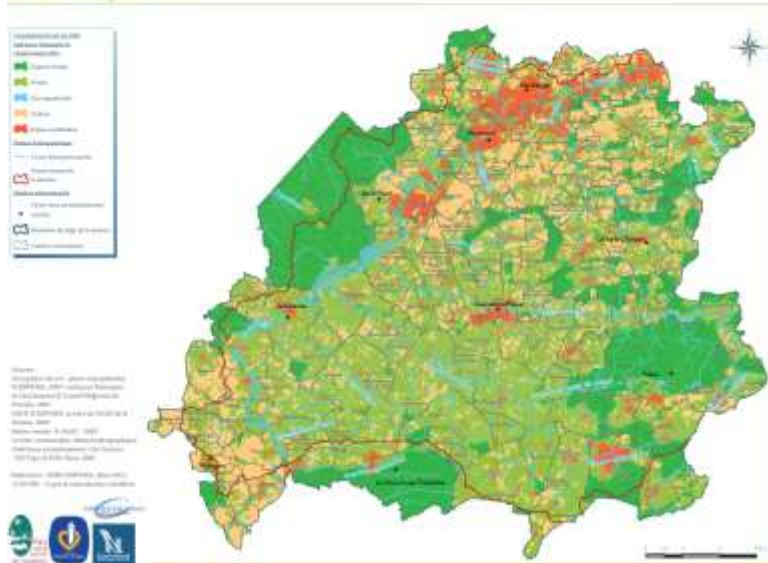
Mise à jour des cartographies et du PAGD du SAGE



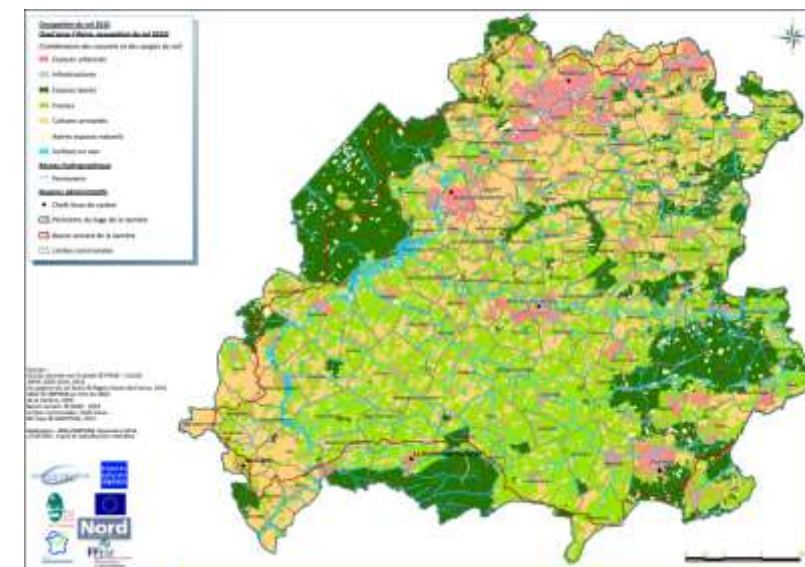
Mise à jour de l'atlas cartographique du SAGE



Carte 3 - Occupation du sol



Mise à jour des cartes avec les données les plus récentes



La mise à jour porte sur les données qui ont évolué comme l'occupation du sol, la qualité des cours d'eau, l'assainissement, les installations classées pour la protection de l'environnement...

De multiples partenaires ont été sollicités : Agence de l'eau, Noréade, Agence régionale de santé, Fédération de pêche 59, Services publics d'assainissement non collectif...

Mise à jour de l'atlas cartographique du SAGE



Il est également proposé de supprimer certaines cartes et d'en ajouter d'autres.

Proposition : créer un groupe de travail spécifique afin d'arbitrer les ajouts et suppressions.



Une feuille d'inscription à ce groupe de travail va circuler parmi vous, vous êtes libres de vous y inscrire,